

**2022 DLH 87** : Encadrement des loyers – Demande de transfert des attributions du représentant de l'Etat sur le territoire parisien qu'il détient en application de l'article 140 – VII de la loi Elan

### **Le Conseil de Paris**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2511-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et plus particulièrement son article 140 portant définition du cadre de l'expérimentation de l'encadrement des loyers sur la base du volontariat des EPCI ou de certaines collectivités, en secteur tendu ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la délibération 2018 DLH 338 autorisant la Maire à demander l'application de l'encadrement des loyers sur le territoire parisien ;

Vu le décret n° 2019-315 du 12 avril 2019 fixant le périmètre du territoire de la ville de Paris sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi no 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2019-437 du 13 mai 2019 relatif aux modalités d'application de la mise en demeure en cas de non-respect du dispositif expérimental d'encadrement du niveau des loyers et au recouvrement des amendes administratives dans le cadre des rapports locatifs ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission.

### **Délibère :**

#### **Article 1 :**

La Maire de Paris est autorisée, dans les conditions mentionnées à l'article 85 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, à demander au représentant de l'Etat dans le département, le Préfet de Paris et d'Ile-de-France, la délégation des attributions qu'il détient en application –du VII de l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

#### **Article 2 :**

La Maire de Paris est autorisée, dans le cadre de l'article 1 du présent délibéré, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délégation des attributions du représentant de l'Etat sur le territoire parisien, dans le respect des modalités définies par la loi n° 2022-217 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et précisées par ses décrets d'application.

**La Maire de Paris,**